PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUINZE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 13 octobre 2015 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Steve Gagnon, district 1
Éric Milot, district 2
Julie Deslauriers, district 3
François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais, procède à l'ouverture de la séance à 19h03.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 366-10-15
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance:

EN AJOUTANT les points suivants:

2.15. Octroi de contrat – sondage de satisfaction des citoyens relativement au traitement des insectes piqueurs;

2.16. Demande d'excuses publiques de la part du conseiller Xavier-Antoine Lalande;

EN RETIRANT le point suivant:

6.12. Achat de matériaux pour la construction de deux (2) abris au terrain de soccer Phelan;

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi en réponse aux questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 367-10-15
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN SEPTEMBRE 2015

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19*)*, et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes:

- Séance ordinaire du 08 septembre 2015;
- Séance extraordinaire du 28 septembre 2015.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 SEPTEMBRE 2015

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 30 septembre 2015. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant d'un million trois cent quatre-vingt-trois mille cent sept dollars et vingt-huit cents (1 383 107.28 $) en référence aux chèques numéros 13934 à 14020 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

RÉSOLUTION 368-10-15
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de quatre cent soixante mille trois cent quatorze dollars et cinquante-deux cents (460 314.52 $), en référence aux chèques numéros 14021 à 14177;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT TENUE LE 08 OCTOBRE 2015 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2001 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES D'UNE PARTIE DE CERTAINES RUES (PROGRAMMATION 2015) ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE SIX CENT TRENTE MILLE DOLLARS (630 000 $) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Je, soussignée, Stéphanie Parent, greffière de la Ville de Saint-Colomban, certifie:

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2001 est de 10 478;

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 500;

QUE le nombre de signatures obtenues est de 0;

QUE le règlement numéro 2001 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières d'une partie de certaines rues (programmation 2015) et autorisant un emprunt de six cent trente mille dollars (630 000 $) nécessaire à cette fin est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT TENUE LE 08 OCTOBRE 2015 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2002 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DES RUES DU DOMAINE-BÉRIAU, BOYER ET BERNARD ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 418 000 $ NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Je, soussignée, Stéphanie Parent, greffière de la Ville de Saint-Colomban, certifie:

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2002 est de 24;

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 12;

QUE le nombre de signatures obtenues est de 0;

QUE le règlement numéro 2002 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rues du Domaine-Bériau, Boyer et Bernard et autorisant un emprunt de quatre cent dix-huit mille dollars (418 000 $) nécessaire à cette fin est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 369-10-15
OCTROI DU CONTRAT - AUDITS DES ÉTATS FINANCIERS POUR LES ANNÉES 2015, 2016 ET 2017 (ADM-SP-2015-182)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les audits des états financiers pour les années 2015, 2016 et 2017;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 13 octobre 2015:

ENTREPRISES	POINTAGE INTÉRIMAIRE	PRIX	POINTAGE FINAL
Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L.	96	63 000 $	23.17
Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.	98	82 200 $	18
Gariepy Bussière CPA Inc.	54	N/A	N/A

CONSIDÉRANT la recommandation de la trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat pour les audits des états financiers pour les années 2015, 2016 et 2017 à l'entreprise *Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L.*, et ce, conformément à leur soumission du 13 octobre 2015, au montant de soixante-trois mille dollars (63 000 $) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-413.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 370-10-15
AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACQUISITION DES LOTS MIS EN VENTE SOUS CONTRÔLE DE JUSTICE

CONSIDÉRANT que la Ville a entrepris des poursuites judiciaires afin de recouvrer diverses sommes dues à l'encontre d'immeubles situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT que suite à l'obtention des jugements, des brefs de saisie immobilière ont été émis et que les immeubles seront vendus sous contrôle de justice;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et unanimement résolu:

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à acquérir tout immeuble mis en vente sous contrôle de justice dans le cadre de procédure de recouvrement de sommes dues à la Ville.

RÉSOLUTION 371-10-15
AUTORISATION D'ÉCHANGE DE DIVERS LOTS ENTRE LA VILLE ET LE CLUB DE GOLF CAPRI INC. ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 093-03-15

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire du lot CINQ MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (5 555 779) du cadastre du Québec lequel lot est situé à même le parcours de Golf;

CONSIDÉRANT que Le Club de Golf Capri Inc. est propriétaire des lots DEUX MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-NEUF MILLE VINGT-DEUX (2 769 022), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SIX (2 078 466) et DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TROIS (2 078 483) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que les parties ont intérêt à procéder à l'acte d'échange;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu:

D'AUTORISER un acte d'échange, tel que ci-après décrit :

- ✓ La Ville se porte acquéreur des lots DEUX MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-NEUF MILLE VINGT-DEUX (2 769 022), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SIX (2 078 466) et DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TROIS (2 078 483) du cadastre du Québec;

- ✓ Le Club de Golf Capri Inc. se porte acquéreur du lot CINQ MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (5 555 779), du cadastre du Québec;

DE MANDATER maître Joëlle Lupien, notaire, afin de préparer et enregistrer les actes requis à la présente résolution;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents à cet effet;

D'ABORGER la résolution 093-03-15.

Tous les frais liés à la préparation et à l'enregistrement des actes sont à la charge de la Ville.

RÉSOLUTION 372-10-15
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME «NOUVEAU FONDS CHANTIERS CANADA»

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville d'effectuer des travaux au niveau des infrastructures routières;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme «Nouveau Fonds chantiers Canada»;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme «Nouveau Fonds chantiers Canada»;

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents relatifs à cet effet.

RÉSOLUTION 373-10-15
MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS PRÉVOST FORTIN D'AOUST, S.E.N.C.R.L. RELATIVE AU DOSSIER DU 779-781, MONTÉE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT que la résolution 257-06-13 mandatait le procureur Carl-Éric Therrien pour la conseiller et entreprendre toutes les procédures requises relativement aux activités effectuées sur les lots situés au 779-781, montée de l'Église;

CONSIDÉRANT que la résolution 055-02-14 mandate *Prévost Fortin D'Aoust, S.E.N.C.R.L.*, pour représenter la Ville dans tous les dossiers alors actifs, dont notamment le dossier relatif à l'immeuble situé au 779-781, montée de l'Église;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire respecter la réglementation de la Ville et par conséquent, de faire cesser les usages que la Ville considère illégaux sur les lots situés au 779-781, montée de l'Église ;

CONSIDÉRANT les prétentions des procureurs des propriétaires des lots situés au 779-781, montée de l'Église à l'effet que le cabinet *Prévost Fortin D'Aoust* S.E.N.C.R.L. n'était pas validement mandaté pour déposer les différentes procédures judiciaires au dossier;

CONSIDÉRANT que pour éviter les frais associés à ce débat et sans admission des prétentions des procureurs des propriétaires des lots situés au 779-781, montée de l'Église, il est opportun de confirmer le mandat de *Prévost Fortin D'Aoust,* S.E.N.C.R.L. pour procéder notamment par voie d'injonction provisoire, interlocutoire et permanente dans le dossier 700-17-010141-132 afin de faire respecter ladite réglementation et pour défendre les intérêts de la Ville, de ratifier le mandat octroyé à la résolution 055-02-14 et de ratifier tous les gestes qui ont été posés jusqu'à maintenant dans le dossier, et ce, uniquement afin d'éviter toute ambiguïté quant au pouvoir d'agir desdits procureurs en l'instance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Saint-Colomban confirme le mandat à *Prévost Fortin D'Aoust,* S.E.N.C.R.L. afin de poser tous les actes juridiques qui s'imposent dans le dossier 700-17-010141-132 relativement aux lots situés au 779-781, montée de l'Église à Saint-Colomban, aux fins notamment de faire respecter la réglementation applicable, de défendre les intérêts de la Ville et de ratifier tous les gestes qui ont été posés dans le dossier;

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une admission à l'effet que tel mandat n'était pas compris dans la résolution numéro 257-06-13 ni comme constituant une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 374-10-15
MANDAT DE NÉGOCIATION DANS LE CADRE DU DOSSIER DE LA COMMISSION DES NORMES DU TRAVAIL PORTANT LE NUMÉRO 150027654

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général relativement au dossier de la Commission des normes du travail portant le numéro 150027654;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu:

D'AUTORISER le directeur général à procéder au règlement du dossier, et ce, sans aucune admission de responsabilité.

DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL RELATIVEMENT À LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le directeur général dépose, conformément au règlement de délégation de pouvoir, le rapport relatif au règlement des griefs portant les numéros 2014-07 et 2014-09.

DEPOT DE LA DÉMISSION DE MADAME MARIE-ANDRÉE GAGNON TITRE DE CONSEILLÈRE STRATÉGIQUE AUX COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la démission, en date du 12 octobre 2015, de madame Marie-Andrée Gagnon, occupant la fonction de conseillère stratégique aux communications et relations avec les citoyens.

RÉSOLUTION 375-10-15
SONDAGE DE SATISFACTION RELATIVEMENT AU CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite connaître le degré de satisfaction des citoyens relativement au contrôle biologique des insectes piqueurs sur le territoire;

CONSIDÉRANT que le directeur général a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ CROP Inc.;
- ✓ Cible recherche;

CONSIDÉRANT le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
CROP Inc.	5 000 $
Cible de recherche	5 250 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et que les conseillers Éric Milot, Steve Gagnon, François Boyer et Stéphanie Tremblay ont voté contre;

Monsieur le conseiller Éric Milot demande que les motifs de son vote soient consignés au procès-verbal, lesquels sont les suivants:

"Monsieur le conseiller Éric Milot mentionne que les citoyens ont déjà manifesté leur volonté d'obtenir le service."

Monsieur le conseiller Steve Gagnon demande que les motifs de son vote soient consignés au procès-verbal, lesquels sont les suivants:

"Monsieur le conseiller Steve Gagnon mentionne qu'il y a lieu d'attendre le rapport de la firme qui a effectué le service avant d'engager des dépenses relatives à une éventuelle insatisfaction des citoyens."

EN CONSÉQUENCE, la présente résolution relative au sondage de satisfaction relativement au contrôle des insectes piqueurs est **REJETÉE**, la majorité des membres du Conseil municipal ayant voté contre.

RÉSOLUTION 376-10-15
DEMANDE D'EXCUSES PUBLIQUES DE LA PART DU CONSEILLER XAVIER-ANTOINE LALANDE

CONSIDÉRANT que mois après mois, le conseiller Xavier-Antoine Lalande se sert de la tribune de l'assemblée publique du Conseil municipal pour tenir des propos fréquemment inexacts, subjectifs et mal documentés sur l'administration de la Ville;

CONSIDÉRANT que le conseiller Xavier-Antoine Lalande pourrait faire preuve de plus de rigueur dans son travail en se renseignant convenablement au préalable, auprès de la direction générale;

CONSIDÉRANT que sans nier le droit de parole de qui que ce soit, la grande majorité des questions du conseiller Xavier-Antoine Lalande pourraient être traitées de façon plus efficace qu'en étant posées aux séances publiques, en alourdissant indûment leur déroulement;

CONSIDÉRANT que les propos et questions du conseiller Xavier-Antoine Lalande visent plus à tenter de discréditer ses collègues conseillers, le maire, les directions des Services et les employés que de faire avancer les différents débats;

CONSIDÉRANT qu'au lieu de faire ainsi son devoir avec un minimum de respect, le conseiller Xavier-Antoine Lalande préfère systématiquement faire de l'esbroufe en séance publique et induire les gens présents dans l'erreur;

CONSIDÉRANT que les interventions du conseiller Xavier-Antoine Lalande comportent des propos vexatoires et inexacts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et majoritairement résolu, le résultat du vote étant le suivant:

Monsieur le conseiller Steve Gagnon :	POUR
Monsieur le conseiller Éric Milot :	CONTRE
Madame la conseillère Julie Deslauriers :	CONTRE
Monsieur le conseiller François Boyer :	POUR
Madame la conseillère Stephanie Tremblay :	POUR
Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande :	CONTRE
Monsieur le maire:	POUR

QUE le Conseil municipal demande des excuses publiques à monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, auprès de ces collègues, des directions des Services et des employés, ainsi que l'usage de pratiques empreintes d'un respect essentiel, commandé par sa fonction de conseiller.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'ENVIRONNEMENT DU MOIS DE SEPTEMBRE 2015

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'environnement, tenu le 22 septembre 2015.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2015 DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de septembre 2015 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

RÉSOLUTION 377-10-15
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE « DOMAINE DES FAUCONS », PHASE 1 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-FAUC-01

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Patrick Boutin, ingénieur, de la firme CDGU ingénierie urbaine, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire « Domaine des Faucons », phase 1, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières, faisant l'objet du présent protocole d'entente, sont en voie d'être municipalisées;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir une servitude de drainage sur une partie des lots CINQ MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE-SIX (5 283 336), CINQ MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE-SEPT (5 283 337) ET CINQ MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE-HUIT (5 283 338) du cadastre du Québec en faveur du lot CINQ MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE-CINQ (5 283 335) du cadastre du Québec (rue des Faucons);

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir une servitude pour le réservoir d'incendie, sur une partie du lot CINQ MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE-SIX (5 283 336) du cadastre du Québec en faveur du lot CINQ MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE-CINQ (5 283 335) du cadastre du Québec (rue des Faucons);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 1, soit un montant de seize mille six cent treize dollars et quatre-vingt-huit cents (16 613,88 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à procéder à la libération de la garantie financière et à signer tous les documents à cet effet;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à procéder à la signature des actes de servitude ci-avant mentionnés;

Il est entendu que tous les frais inhérents à la présente résolution sont aux frais du titulaire du protocole d'entente.

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2013-FAUC-01 relatif au développement domiciliaire « Domaine des Faucons ».

RÉSOLUTION 378-10-15
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE « DOMAINE DES FAUCONS », PHASE 2 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-FAUC-02.

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Patrick Boutin, ingénieur de la firme CGDU ingénierie urbaine qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire « Domaine des Faucons », phase 2, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières, faisant l'objet du présent protocole d'entente, sont en voie d'être municipalisées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 2 soit un montant de douze mille huit cent quatre-vingt-quatre dollars et dix cents (12 884,10 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à procéder à la libération de la garantie financière et à signer tous les documents à cet effet;

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2013-FAUC-02 relatif au développement domiciliaire « Domaine des Faucons ».

RÉSOLUTION 379-10-15
LIBÉRATION DE LA RENTABILITÉ FISCALE - PROTOCOLE D'ENTENTE - PE-2011-BRO-03, PHASES 3 ET 4

CONSIDÉRANT qu' en vertu de l'article 16 du règlement 245-2010 qui spécifie qu'un promoteur doit avoir démontré qu'il a atteint un seuil de rentabilité fiscale pour pouvoir procéder au développement d'une phase subséquente;

CONSIDÉRANT que le promoteur a déboursé la somme de sept mille sept cent quarante-neuf dollars et quatre-vingt-quinze cents (7 749,95 $) pour compenser la rentabilité fiscale de la phase deux (2) afin de lui permettre de procéder au développement de la phase trois (3) du protocole d'entente PE-2011-BRO-03;

CONSIDÉRANT que le promoteur a déboursé la somme de trente-neuf mille cent cinquante et un dollars et soixante-cinq cents (39 151,65 $) pour compenser la rentabilité fiscale de la phase trois (3) afin de lui permettre de procéder au développement de la phase quatre (4) du protocole d'entente PE-2011-BRO-03;

CONSIDÉRANT que les phases deux (2) et trois (3) n'ont pas atteint la rentabilité fiscale au cours des douze (12) mois suivant le dépôt de la rentabilité fiscale et de la signature dudit protocole d'entente;

CONSIDÉRANT que la Ville a perçu des revenus de taxes au montant de cinq mille huit cent quatre-vingt-deux dollars et soixante-trois cents (5 882,63 $) pour l'année 2012 relativement à la phase deux (2) et d'un montant de vingt-deux mille neuf cent dix dollars et quatre-vingt-neuf cents (22 910.89 $) pour l'année 2013 relativement à la phase trois (3);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le trésorier, ou en son absence, le trésorier adjoint, à procéder au remboursement d'un montant de mille huit cent soixante-sept dollars et trente-deux cents (1 867,32 $) pour la rentabilité fiscale de la phase deux (2) et de procéder également au remboursement d'un montant de seize mille deux cent quarante dollars et soixante-seize cents (16 240,76 $) pour la rentabilité fiscale de la phase trois (3);

DE TRANSFÉRER le solde du montant aux activités de fonctionnement au code budgétaire 01-234-60-000.

RÉSOLUTION 380-10-15
ENGAGEMENT D'ENTRETIEN DES BASSINS DE SÉDIMENTATION - PROJET DOMICILIAIRE «LE BOISÉ DES CASCADES», PHASE 2 (PE-2015-PEL-02)

CONSIDÉRANT que le projet domiciliaire comporte des bassins de sédimentation;

CONSIDÉRANT que les infrastructures seront éventuellement cédées à la Ville;

CONSIDÉRANT que les exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relativement à l'entretien des bassins;

CONSIDÉRANT que la Ville consent à procéder à l'entretien des bassins de sédimentation lorsque ces derniers seront cédés à la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et majoritairement résolu, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre:

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande demande à ce que ses motifs soient consignés au procès-verbal, lesquels sont à l'effet suivant :

« Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande mentionne qu'il n'a aucune confirmation que le Ministère a reçu et approuvé la demande relative à l'entretien des bassins conformément à la pratique de gestion optimale des eaux (PGO).»

QUE la Ville s'engage à procéder à l'entretien des bassins de sédimentation, une fois, ces derniers cédés à la Ville, et ce, conformément aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis.

RÉSOLUTION 381-10-15
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE POUR FIN DE DRAINAGE RUE DE L'OISELET

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir une servitude de drainage sur une partie du lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT VINGT-SEPT MILLE TROIS CENT QUARANTE-TROIS (4 727 343) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que ladite servitude fait partie des travaux réalisés dans le cadre du protocole d'entente PE-2011-GOL-08, phase 6;

CONSIDÉRANT que ladite servitude doit être consentie en faveur du lot quatre MILLIONS SEPT CENT VINGT-SEPT MILLE TROIS CENT QUARANTE-QUATRE (4 727 344) du cadastre du Québec

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et unanimement résolu:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à procéder à la signature de l'acte de servitude de drainage sur une partie du lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT VINGT-SEPT MILLE TROIS CENT QUARANTE-TROIS (4 727 343) du cadastre du Québec.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de servitude par la Ville sont aux frais du titulaire du protocole d'entente.

RÉSOLUTION 382-10-15
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU TRAITEMENT DU FER ET DU MANGANÈSE POUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC LAROCHELLE (URB-SI-2015-189)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres pour des services professionnels dans le cadre du traitement du fer et du manganèse pour le réseau d'aqueduc Larochelle.

RÉSOLUTION 383-10-15
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS RELIÉS À L'EXPLOITATION DES OUVRAGES DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE (URB-SP-2015-188)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres pour des services professionnels reliés à l'exploitation des ouvrages de production et de distribution de l'eau potable.

RÉSOLUTION 384-10-15
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACHAT DE BACS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES (URB-SP-2015-190)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'achat de bacs pour la collecte des matières organiques.

RÉSOLUTION 385-10-15
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES POUR LA CUEILLETTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES (URB-SP-2015-191)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres pour la cueillette et le transport des matières organiques.

RÉSOLUTION 386-10-15
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES POUR LE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES (URB-SP-2015-192)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres pour le traitement des matières organiques.

RÉSOLUTION 387-10-15
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT AU CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS (URB-SP-2015-193)

CONSIDÉRANT la résolution originalement présentée, laquelle se lit comme suit:

"CONSIDÉRANT que le Conseil municipal ne désire pas se prévaloir des options de renouvellement du devis numéro URB-SP-2014-144 relatif au contrôle biologique des insectes piqueurs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par _____, appuyé par _____ et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement au contrôle biologique des insectes piqueurs.**"**

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande lequel propose:

"CONSIDÉRANT que le Conseil municipal ne désire pas se prévaloir des options de renouvellement du devis numéro URB-SP-2014-144 relatif au contrôle biologique des insectes piqueurs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par _____, appuyé par _____ et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement au contrôle biologique des insectes piqueurs.

Le tout conditionnellement à l'ajout de clauses au devis relatives à l'obligation de fournir des informations quant à la quantité de produit utilisé et au nombre d'heures estimées pour l'exécution du mandat.**"**

CONSIDÉRANT le résultat du vote quant à la proposition d'amendement, lequel est le suivant:

Monsieur le conseiller Steve Gagnon :	POUR
Monsieur le conseiller Éric Milot :	POUR
Madame la conseillère Julie Deslauriers :	POUR
Monsieur le conseiller François Boyer :	POUR
Madame la conseillère Stephanie Tremblay :	POUR
Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande :	POUR

EN CONSÉQUENCE, il y lieu de présenter la résolution, telle qu'amendée:

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal ne désire pas se prévaloir des options de renouvellement du devis numéro URB-SP-2014-144 relatif au contrôle biologique des insectes piqueurs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement au contrôle biologique des insectes piqueurs.

Le tout conditionnellement à l'ajout de clauses au devis relatives à l'obligation de fournir des informations quant à la quantité de produit utilisé et au nombre d'heures estimées pour l'exécution du mandat.

RÉSOLUTION 388-10-15
NOMINATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, par la résolution 104-03-14 procédait à la nomination de madame Geneviève Lapointe à titre de membre au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que madame Geneviève Lapointe a remis sa démission;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

NOMMER, séance tenante, monsieur Éric Charrette à titre de membre au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

La présente nomination est valide pour une durée de deux (2) ans.

RÉSOLUTION 389-10-15
RÈGLEMENT NUMÉRO 520-2015-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 520, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 11 août 2015 par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et que le résultat du vote est le suivant:

Monsieur le conseiller Steve Gagnon :	CONTRE
Monsieur le conseiller Éric Milot :	CONTRE
Madame la conseillère Julie Deslauriers :	POUR
Monsieur le conseiller François Boyer :	CONTRE
Madame la conseillère Stephanie Tremblay :	CONTRE
Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande :	POUR

Monsieur le conseiller Éric Milot demande que le motif de son vote soit consigné au procès-verbal, lequel est le suivant:

"Monsieur le conseiller Éric Milot vote contre en raison de la topographie des lieux"

EN CONSÉQUENCE, la présente résolution est **REJETÉE**, la majorité des membres du Conseil municipal ayant voté contre.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 4001 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 520, TEL QU'AMENDÉ

Madame la conseillère Julie Deslauriers donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 4001 concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville abrogeant et remplaçant le règlement 520, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 390-10-15
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 353-09-15 INTITULÉE PAVAGE DE DIVERSES RUES PROGRAMMATION 2015 (TP-SP-2015-177)

CONSIDÉRANT que la portion des travaux de l'appel d'offres qui concerne le pavage du stationnement de l'hôtel de ville et de la rue des Sportifs, n'est pas assujettie à l'approbation du règlement d'emprunt et que la Ville désire débuter les travaux;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il y a lieu de modifier la résolution 353-09-15;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

DE MODIFIER la résolution 353-09-15 afin que le cinquième paragraphe et les subséquents afin qu'ils se lisent comme suit :

« **D'OCTROYER** le contrat de pavage de diverses rues à *Les Entreprises Guy Desjardins Inc.*, et ce, conformément à leur soumission, datée du 08 septembre 2015, au montant de quatre cent quatre-vingt-trois mille deux cent soixante-treize dollars et vingt-neuf cents (483 273.29 $), excluant les taxes applicables, selon les conditions et réparations suivantes :

L'octroi travaux visés par les sous-totaux 1,2,3,5 et 7 totalisant la somme de trois cent quatre mille huit cent cinquante dollars et dix cents (304 850.10 $), excluant les taxes applicables, est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt relatif à la programmation 2015 et autorisant un emprunt de six cent trente mille dollars (630 000 $) :

D'IMPUTER les travaux visés par les sous-totaux 1,2,3,5 et 7 totalisant la somme de trois cent quatre mille huit cent cinquante dollars et dix cents (304 850.10 $), excluant les taxes applicables, aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-47-711, projet 2015-17;

D'IMPUTER les travaux visés par le sous-total 4, (stationnement de l'hôtel de ville) au montant de soixante-huit mille deux cent soixante-quinze dollars et soixante-dix-sept cents (68 275.77 $), excluant les taxes applicables, aux activités d'investissement au code budgétaire 22-100-00-711, projet 2015-23;

D'IMPUTER les travaux visés par le sous-total 6, (stationnement de la rue des Sportifs) au montant de cent dix mille cent quarante-sept dollars et quarante-deux cents (110 147.42 $), excluant les taxes applicables, au fonds parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-10-711, projet 2015-22;

D'IMPUTER la somme de soixante et onze mille six cent quatre-vingts dollars (71 680 $) du surplus accumulé non-affecté, aux activités d'investissement.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut
mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 391-10-15
AUTORISATION DE CESSION DE PARTIES DE LOTS AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DE TRAVAUX DU PONT LEPAGE (P-020670, SITUÉ SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD)

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection du pont Lepage (P-02067), situé sur le chemin de la Rivière-du-Nord sont requis;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, le ministère des Transports du Québec demande à la Ville que lui soit cédé des parties de lots situées de chaque côté de la structure, et ce, afin de permettre les travaux de réfection, le tout tel qu'il appert au plan préparé par monsieur Jean-François Proulx, arpenteur-géomètre, minute 3517, matricule 2377, daté du 29 juin 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis afin de procéder à la cession d'une partie des lots DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE HUIT CENT UN (2 077 801) et TROIS MILLIONS VINGT-SIX MILLE CINQUANTE-HUIT (3 026 058) du cadastre du Québec.

Tous les frais inhérents à cet acte de cession sont à la charge du ministère des Transports du Québec.

RÉSOLUTION 392-10-15
AUTORISATION DE PAIEMENT – RÉPARATION DU CAMION FORD F-550

CONSIDÉRANT que le camion Ford F-550 (unité 333) a dû être réparé;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'AUTORISER le paiement à *Ventes Ford Élite (1978) Inc.,* au montant de quatre mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars et dix-neuf cents (4 995.19 $), excluant les taxes applicables, pour la réparation du camion Ford F-550 (unité 333), le tout conformément à la facture datée du 17 septembre 2015;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-525.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 393-10-15
REJET DES SOUMISSIONS - FOURNITURE ET TRANSPORT DE SABLE D'HIVER 2015-2016 (TP-SP-2015-153) ET AUTORISATION D'ENTREPRENDRE UN NOUVEAU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE ET LE TRANSPORT D'ABRASIFS 2015-2016 (TP-SP-2015-186)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et le transport de sable d'hiver 2015-2016 (TP-SP-2015-153);

CONSIDÉRANT que suite à l'ouverture des soumissions il a été constaté que le devis comportait une erreur quant au tableau de granulométrie;

CONSIDÉRANT que dans une perspective de préserver l'équité entre les soumissionnaires, le directeur du Service des travaux publics recommande de rejeter l'ensemble des soumissions et de retourner en appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

DE REJETER l'ensemble des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres relatif au contrat de fourniture et transport de sable d'hiver 2015-2016 portant le numéro TP-SP-2015-153;

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre un nouveau processus d'appel d'offres relativement à la fourniture et le transport d'abrasifs 2015-2016 (TP-SP-2015-186).

RÉSOLUTION 394-10-15
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT AU CONTRÔLE DES ANIMAUX POUR LES ANNÉES 2016, 2017 ET 2018 (TP-SP-2015-185)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement au contrôle des animaux pour les années 2016, 2017 et 2018.

RÉSOLUTION 395-10-15
EMBAUCHE D'UN CONTREMAÎTRE POUR LES SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SPORTS ET DES LOISIRS – POSTE CONTRACTUEL

CONSIDÉRANT le besoin grandissant des Services des travaux publics et des sports et des loisirs ;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu vingt-trois (23) candidatures;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures et aux entrevues, les directeurs des services concernés recommandent de nommer monsieur Serge Raymond à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER monsieur Serge Raymond à titre de contremaître au Service des travaux publics et au Service des sports et des loisirs, pour la période du 01 novembre 2015 au 15 avril 2016;

DE LUI VERSER une rémunération hebdomadaire de mille trente-cinq dollars et quarante-six cents (1 035.46 $) et de l'intégrer aux avantages prescrits dans la politique portant sur les conditions de travail offerts aux employés cadres de la Ville.

La présente embauche est conditionnelle à un examen médical démontrant aucun empêchement à exécuter les fonctions requises à l'emploi;

La présente résolution est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 396-10-15
AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban prévoit la formation de cinq (5) pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Rivière-du-Nord en conformité avec l'article 6 du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu:

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Rivière-du-Nord.

DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR BENOIT LASABLONNIÈRE, À TITRE DE CAPITAINE AUX OPÉRATIONS

Le Conseil municipal prend acte de la démission, à compter du 23 octobre 2015, de monsieur Benoit Lasablonnière, occupant la fonction de capitaine aux opérations.

DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR ÉRIC RHÉAUME, À TITRE DE POMPIER

Le Conseil municipal prend acte de la démission, à compter du 17 octobre 2015, de monsieur Éric Rhéaume, occupant la fonction de pompier.

RÉSOLUTION 397-10-15
CONGÉDIEMENT DE L'EMPLOYÉ PORTANT LE NUMÉRO 22000007

CONSIDÉRANT que le rapport du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et unanimement résolu:

DE CONGÉDIER, séance tenante, l'employé portant le numéro 22000007.

RÉSOLUTION 398-10-15
EMBAUCHE D'UN POMPIER

CONSIDÉRANT qu'un poste de pompier est vacant;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie a constitué une banque de candidatures laquelle a été acceptée par la résolution 187-04-15;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER, séance tenante, monsieur Jason Gagnon, au poste de pompier, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

La présente embauche est conditionnelle à un examen médical ne démontrant aucun empêchement à exécuter les fonctions requises à l'emploi, à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire et à la réception des documents requis à l'embauche;

La présente résolution est également conditionnelle au maintien du lieu de résidence principale à une distance de route maximale de 4,5 kilomètres du poste incendie 2.

RÉSOLUTION 399-10-15
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE BANDES DE PATINOIRES PERMANENTES EXTÉRIEURES AU PARC PHELAN (LOI-SI-2015-184)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à la fourniture et l'installation de bandes de patinoires permanentes extérieures au parc Phelan (LOI-SI-2015-184).

RÉSOLUTION 400-10-15
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'INSTALLATION D'UNE COUCHE DE CORRECTION D'ASPHALTE À LA PATINOIRE DU PARC PHELAN (LOI-SI-2015-187)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'installation d'une couche de correction d'asphalte à la patinoire du parc Phelan.

RÉSOLUTION 401-10-15
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RECYCLABLES GÉNÉRÉES HORS FOYER

CONSIDÉRANT le besoin d'améliorer la collecte des matières récupérables aux abords des boîtes postales par l'implantation d'équipement à deux voies;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme d'aide financière pour la récupération des matières recyclables générées hors foyer;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général adjoint, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme d'aide financière pour la récupération des matières recyclables générées hors foyer Éco Entreprises Québec;

D'AUTORISER le directeur général adjoint à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 402-10-15
OCTROI D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ÉLITE SPORTIVE

CONSIDÉRANT les demandes de soutien financier dans le cadre du programme de soutien à l'élite sportive pour les jeunes de niveau élite à poursuivre leur évolution dans leur sport;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général adjoint à octroyer des aides financières pour un montant maximal de quatre mille cinq cents dollars (4 500 $) conformément au programme de soutien à l'élite sportive pour les jeunes de la Ville de Saint-Colomban;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 403-10-15
AUTORISATION À LA MAISON DES JEUNES DE SAINT-COLOMBAN DE PROCÉDER À LA TENUE D'UN BARRAGE ROUTIER AFIN D'AMASSER DES FONDS

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes de Saint-Colomban désire amasser des fonds en procédant à la tenue d'un barrage routier ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement sur la qualité de vie, l'autorisation du Conseil municipal est requise ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et unanimement résolu:

D'AUTORISER la Maison des jeunes de Saint-Colomban à tenir un barrage routier dans le but d'amasser des fonds le 30 avril 2016 de 9h00 à 15h00.

RÉSOLUTION 404-10-15
AUTORISATION AU CENTRE D'ENTRAIDE DE SAINT-COLOMBAN DE PROCÉDER À LA TENUE D'UN BARRAGE ROUTIER AFIN D'AMASSER DES FONDS

CONSIDÉRANT que le Centre d'entraide de Saint-Colomban désire amasser des fonds en procédant à la tenue d'un barrage routier ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement sur la qualité de vie, l'autorisation du Conseil municipal est requise ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et unanimement résolu:

D'AUTORISER le Centre d'entraide de Saint-Colomban à tenir un barrage routier dans le but d'amasser des fonds le 21 novembre 2015 de 9h00 à 15h00.

RÉSOLUTION 405-10-15
OCTROI DE CONTRAT - NIVELAGE DE TERRAIN ET INSTALLATION DE TOURBES FORMAT GÉANT POUR LES BANDES CENTRALES AU PARC DE SOCCER PHELAN 1 & 2

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder au nivelage et à l'installation de tourbes format géant pour les bandes centrales au parc de soccer Phelan 1 & 2;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Epar, Horticulture Inc;
- ✓ Pelouse Santé;
- ✓ Gazon Solution.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Gazon Solution	10 616.00 $
Epar, Horticulture Inc.	10 800.00 $
Pelouse Santé	11 595.00 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à *Gazon Solution*, au coût de dix mille six cent seize dollars (10 616 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 05 octobre 2015;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-50-523.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 406-10-15
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT ET INSTALLATION DE LUMINAIRES AU PARC DE PLANCHE A ROULETTES, AU ROND DE GLACE ET AU JEU DE PÉTANQUE AU PARC PHELAN

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'achat et l'installation de luminaires au parc de planche à roulettes, au rond de glace et au jeu de pétanque au parc Phelan;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ M. Potvin Électrique Inc.;
- ✓ Etienne Bourque, Électrique;

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Etienne Bourque, Électrique	3 658.60 $
M. Potvin Électrique Inc.	5 500.00 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat et l'installation de luminaires auprès de la compagnie *Etienne Bourque, Électrique*, au coût de trois mille six cent cinquante-huit dollars et soixante cents (3 658.60 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 17 septembre 2015;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2015-99.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 407-10-15
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT ET INSTALLATION DE LUMINAIRES À LA PATINOIRE DU PARC LAROCHELLE

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition et l'installation de luminaires à la patinoire du parc Larochelle;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ M. Potvin Électrique Inc.;
- ✓ Étienne Bourque, Électrique;

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Étienne Bourque, Électrique	4 901.00 $
M. Potvin Électrique Inc.	7 500.00 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à *Étienne Bourque, Électrique*, au coût de quatre mille neuf cent un dollars (4 901 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 22 septembre 2015;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonds parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2015-99.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 408-10-15
OCTROI DE CONTRAT - DÉPLOIEMENT DU SENTIER MULTIFONCTIONNEL (ÉMERAUDE-LAJEUNSESSE)

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder au déploiement du sentier multifonctionnel afin de relier la rue de l'Émeraude et Lajeunsesse;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif au déploiement de sentier multifonctionnel reliant les rues de l'Émeraude et Lajeunesse à l'entreprise *Horizon Multiressource Inc.*, au coût de douze mille six cent quarante-trois dollars (12 643 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 22 juillet 2015;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de parc et terrain de jeux au code budgétaire 22-700-09-711, projet 2014-07.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 409-10-15
EMBAUCHE DE JOURNALIERS SAISONNIERS

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint doit combler quatre (4) postes de journaliers saisonniers, de 40 heures/semaine au Service des sports et des loisirs;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de la convention collective, le directeur général adjoint recommande de procéder à l'embauche de messieurs Yodan St-Martin, Jean-Pierre Bergeron, Jeffrey Anctil-Blanchette et Marc-André Dumont;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER, séance tenante, messieurs Yodan St-Martin, Jean-Pierre Bergeron, Jeffrey Anctil-Blanchette et Marc-André Dumont, aux postes de journaliers saisonniers au Service des sports et des loisirs, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 410-10-15
OCTROI DE BOURSES DANS LE CADRE DES JOURNÉES DE LA CULTURE 2015 ET ACQUISITION D'UNE ŒUVRE

CONSIDÉRANT l'exposition dans le cadre des Journées de la culture 2015;

CONSIDÉRANT la tenue de divers concours dans le cadre de cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'ACCORDER les prix suivants:

Prix concours de photographie

Pour le 1er prix: madame Charlie Bourdeau (200 $);
Pour le 2e prix: madame Lyne Plamondon (100 $);

Prix choix du public - photographie

Madame Lyne Plamondon (50 $).

D'AUTORISER la directrice de la bibliothèque et de la culture à faire l'acquisition d'une œuvre d'art de madame Sandra Djina Ravallia pour une somme de mille deux cents dollars (1 200 $) afin d'enrichir la collection de la Ville de Saint-Colomban;

D'IMPUTER ces dépenses aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 20h30 à 21h25.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Monsieur Serge Mongeau

- ✓ Sécurité piétonnière;
- ✓ Les abrasifs qui se retrouvent dans les lacs;
- ✓ Le respect de la priorité aux piétons;

Madame Christine Nols

- ✓ Situation politique actuelle;
- ✓ Octroi de bourses aux athlètes;

Monsieur Daniel Menard

- ✓ Nombre d'unité animal (chats);

Monsieur Luc Martin

- ✓ Mandat des conseillers;
- ✓ Demande de changement de MRC;

Monsieur Normand St-Louis

- ✓ Dossier du 779, montée de l'Église;

Monsieur Hugues Frechette

- ✓ La chasse ;
- ✓ Demande d'ajout d'un parc;

Monsieur René Gagnon

- ✓ Circulation des autobus scolaires;

Monsieur Jean-Louis Ménard

- ✓ Abris d'auto temporaires;
- ✓ Réparation du pont Bonniebrook;

Monsieur Gaétan Dubois

- ✓ Entretien de la montée de la Carrière;

Monsieur Claude Brault

- ✓ Droit de parole des conseillers;

Monsieur Jérémy Brault

- ✓ Activité de désincarcération tenue par le Service de sécurité incendie.

RÉSOLUTION 411-10-15
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21h25 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

_____	_____
Jean Dumais	Me Stéphanie Parent
Maire	Greffière